

A R R È T É***Portant autorisation de fermer la voie d'accès
à la Zone d'Activité sur la Route Départementale 2007***

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu la demande formulée par Monsieur Anthony LETEUR, SCEA de Beaujet, tendant à demander l'autorisation de fermer la voie d'accès à la Zone d'Activité (RIC Environnement, MGP et Réseau Pro) sur la Route Départementale 2007,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R È T E

Article 1^{er} : Afin de permettre l'irrigation convenable et sans danger pour les automobilistes de la parcelle située le long de la voie d'accès à la Zone d'Activité (RIC Environnement, MGP et Réseau Pro) sur la Route Départementale 2007, Monsieur Anthony LETEUR est autorisé à fermer cette portion de voie du samedi à partir de 20h00 au dimanche 24h00 pendant toute la période d'irrigation, soit du samedi 31 mai 2025 au dimanche 14 septembre 2025.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée et retirée pour chaque journée d'irrigation par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- à la DRD,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 26 mai 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris